



Das Original

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01.10.2018

Date de révision: 01.08.2024

Version/Version remplacée: 4.0/3.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : DIRKO™ Transparent
Code du produit : 216.910 (310 ml)
UFI : X200-U0CW-500F-Q4QY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ElringKlinger AG
Max-Eyth-Straße 2
72581 Dettingen/Erms - Allemagne
T +49 (0)7123 724 799
det.iam.sdb@elringklinger.com

Fournisseur

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA (INRS)	-	+ 33 (0)1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Lorsque le produit durcit, de petites quantités de vapeurs irritantes sont libérées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB évaluées conformément à REACH Annex XIII : Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2), Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6), Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6).

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Substances formées dans les conditions d'utilisation:

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acide acétique	(Numéro CAS) 64-19-7 (Numéro CE) 200-580-7 (Numéro index) 607-002-00-6	< 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Triacétoxyméthylsilane	(Numéro CAS) 4253-34-3 (Numéro CE) 224-221-9 (Numéro REACH) 01-2119987097-22-XXXX	1 - < 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
Octaméthylcyclotétrasiloxane (substance de la liste candidate REACH)	(Numéro CAS) 556-67-2 (Numéro CE) 209-136-7 (Numéro index) 014-018-00-1	0,25 - < 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance de la liste candidate REACH)	(Numéro CAS) 540-97-6 (Numéro CE) 208-762-8	0,1 - < 1	Non classé
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance de la liste candidate REACH)	(Numéro CAS) 541-02-6 (Numéro CE) 208-764-9	0,1 - < 1	Non classé

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux	: En cas de malaise consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
--	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Pour un feu important: Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz, vapeurs toxiques. Oxydes de silicium.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Procédés de nettoyage	: Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
6.4. Référence à d'autres rubriques	
Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.	

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	
Conditions de stockage	: Conserver dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Interdictions de stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
Produits d'étanchéité.	

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle		
Acide acétique (64-19-7)		
UE	Nom local	Acetic acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	50 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Belgique	Nom local	Acide acétique # Azijnzuur
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	25 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	38 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Luxembourg	Nom local	Acide acétique
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	25 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	50 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	20 ppm
France	Nom local	Acide acétique
France	VLEP 8h (mg/m³)	25 mg/m³
France	VLEP 8h (ppm)	10 ppm
France	VLEP CT (mg/m³)	50 mg/m³
France	VLEP CT (ppm)	20 ppm
Suisse	Nom local	Essigsäure / Acide acétique
Suisse	VME (mg/m³)	25 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	50 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	Notation	SS _C

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Triacétoxyméthylsilane (4253-34-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	61 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	31 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	61 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	31 mg/m³
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,48 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,19 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,9 mg/l

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	73 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	73 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	13 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0015 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00015 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,3 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,84 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	41 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	6,1 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,22 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m³
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	135 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,35 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	66,7 mg/kg de nourriture

Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	97,3 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	24,2 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,3 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	4,3 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0012 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00012 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11 mg/kg poids sec

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
PNEC sédiments (eau de mer)	1,1 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,54 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés (EN 374). Contact court: nitrile/néoprène, ≥ 0,2 mm. Contact prolongé ou répété: nitrile, ≥ 1,25 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605, EN 13982).
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Respirateur avec type de filtre : ABEK (EN 14387).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide. Pâte.
Couleur	: Translucide
Odeur	: Caractéristique, de vinaigre
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 150 °C (Afnor T 60103)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: > 200 °C
pH	: Non applicable
Viscosité cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: pratiquement insoluble Acétone, alcool: insoluble Hydrocarbures aliphatiques / aromatiques: partiellement soluble Solvants chlorés: partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: ~ 1,04 kg/dm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Aucune
Propriétés comburantes	: Aucune

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Vulcanise à température ambiante et au contact de l'humidité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz, vapeurs toxiques. Oxydes de silicium.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Triacétoxyméthylsilane (4253-34-3)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
DL50 orale rat	> 4800 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2375 mg/kg
CL50 inhalation rat (Poussière/brouillard)	36 mg/l/4 h
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
DL50 oral rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	8,67 mg/l/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau (résultats obtenus sur un produit similaire).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux (résultats obtenus sur un produit similaire).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne pour la santé humaine : Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé
La concentration maximale d'octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2) pouvant être lessivée du produit est inférieure au niveau de sécurité établi (< 0,0079 mg/l) pour les organismes aquatiques (basé sur le coefficient de partage, testé sur des produits similaires).

Triacétoxyméthylsilane (4253-34-3)	
CL50 poissons	> 500 mg/l 96 h, Danio rerio

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Triacétoxyméthylsilane (4253-34-3)	
CE50 crustacés	> 500 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	> 500 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata
NOEC crustacés	≥ 100 mg/l 21 d, Daphnia magna
NOEC algues	≥ 500 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
CL50 poissons	> 0,022 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss
CE50 crustacés	> 0,015 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	> 0,022 mg/l 96 h, Raphidocelis subcapitata
NOEC poissons	≥ 0,0044 mg/l 93 d, Oncorhynchus mykiss
NOEC crustacés	≥ 0,015 mg/l 21 d, Daphnia magna
NOEC algues	< 0,022 mg/l 96 h, Raphidocelis subcapitata

Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6)	
CE50 algues	> 0,002 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata
NOEC poissons	≥ 0,014 mg/l 90 d, Oncorhynchus mykiss
NOEC crustacés	≥ 0,0046 mg/l 21 d, Daphnia magna
NOEC algues	≥ 0,002 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata

Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
CL50 poissons	> 0,016 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss
CE50 crustacés	> 0,0029 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	> 0,012 mg/l 96 h, Raphidocelis subcapitata
NOEC poissons	≥ 0,014 mg/l 90 d, Oncorhynchus mykiss
NOEC crustacés	≥ 0,015 mg/l 21 d, Daphnia magna
NOEC algues	≥ 0,012 mg/l 96 h, Raphidocelis subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Triacétoxyméthylsilane (4253-34-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	74 %, 21 d (EU Method C.4-A)

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	3,7 %, 29 d (OECD 310)

Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	4,47 %, 28 d (OECD 310)

Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	0,14 %, 28 d (OECD 310)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	12400 l/kg (EPA OTS 797.1520)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,98 (21,7 °C)

Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1160 (OECD 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8,87

Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	7060 (OECD 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8,023

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Contient des substances PBT/vPvB évaluées conformément à REACH Annex XIII : Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2), Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6), Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6).

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne dans l'environnement : Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Clés de déchets : Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH: Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2), Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6), Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6).

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 15.1.1

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

DIRKO™ Transparent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.